

## COORDONNEES

**50 Bd Franck Pilatte  
06300 Nice**

**Tel fixe : 04.93.89.23.33**

**Tel mobile : 06.75.79.13.12**

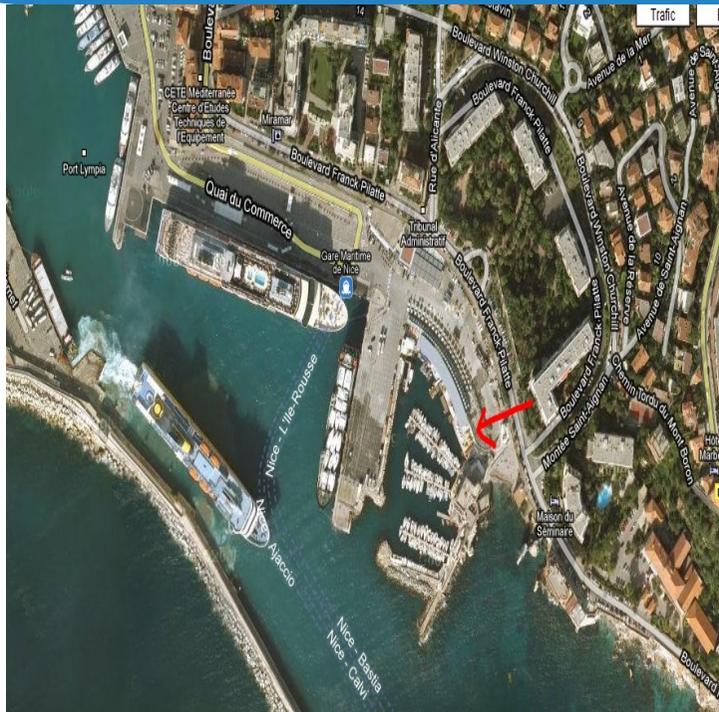
**Email :**

**[cdb@plongeeaignautique.fr](mailto:cdb@plongeeaignautique.fr)**

**Site :**

**[www.plongeeaignautique.fr](http://www.plongeeaignautique.fr)**

## NOUS TROUVER



Accès par le 50 bd Franck Pilatte  
(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité

**Ouvert du lundi au samedi  
en saison**

**Hors saison consultez notre site internet**

**Départ des bateaux 8h30 et 12H30**

Rendez-vous une demi-heure avant

Association de gestion Loi 1901  
FFESSM n° 33060400  
déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06  
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D  
N° Siret 418 532 040 00015  
N° Siren 418 532 040



**PLONGEE  
AIGLE NAUTIQUE**

**Plongeur  
Encadré  
40 m**



## CONDITIONS DE CANDIDATURE

Pour entrer en formation conduisant à la qualification PE40, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être licencié à la FFESSM,
- être titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 de la FFESSM (ou titre admis en équivalence),
- Justifier de 4 plongées en milieu naturel,
- être âgé de 16 ans minimum (autorisation d'un représentant légal pour les moins de 18 ans),
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

## PRESENTATION

La qualification « Plongeur encadré 40 m » (PE40) atteste de la maîtrise des compétences requises pour être capable d'évoluer en exploration dans l'espace 0 - 40 m au sein d'une palanquée prise en charge par un Guide de palanquée (GP).

**Ce plongeur :**

- est autonome pour s'équiper, s'immerger, s'équilibrer et évoluer,
- sait prévenir pour lui-même les incidents de plongée,
- sait aider un équipier en attente de l'intervention du GP,
- sait recevoir si besoin l'aide du GP ou d'un équipier,
- sait appliquer pour ce qui le concerne toutes les directives et procédures mises en oeuvre par le GP.

L'accoutumance progressive à la plongée profonde est un élément important de sécurité.

## PARTICIPATIONS AUX FRAIS

### Licence et cotisation PAN

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

**Adulte : 143 € \***

**Fournir un certificat médical  
\*au 15/09/22**

### Le stage

**Dispensé par des moniteurs brevetés, il inclue 8 séances,  
-le prêt du matériel,  
-les cours théoriques,  
-la carte FFESSM.**

**290 €**

le stagiaire devra posséder un parachute de palier, table de décompression MN90 et un profondimètre ou ordinateur de plongée